

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures et trente minute en session publique en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie SAVILL, Maire.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 11

Etaient Présents : Messieurs Jean-Claude BERNAY, François BRIANDET, Didier DAINE, Philippe MICHEL, Daniel TREUVELOT et Mesdames Stéphanie SAVILL, Frédérique STEAD, Albana WANNER.

Etaient absents excusés : Messieurs Guy ATSE (pouvoir à Philippe MICHEL), Alain KUTOS (pouvoir à Stéphanie SAVILL) et Madame Marta BEILIN (pouvoir à François BRIANDET).

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MICHEL

---

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CAMION A PIZZAS**

Madame le Maire informe qu'une demande a été déposée en mairie pour l'installation d'un camion pizzas un soir par semaine (le vendredi de 17 h à 21 h).

Le camion pizzas est autonome en eau et en gaz, mais pas en électricité.

Il convient donc de fixer une redevance d'occupation du domaine public qui couvrirait aussi les dépenses d'électricité du camion.

Madame le Maire propose que le montant de la redevance soit fixé à :

- 50 euros par mois, payable en début de mois,
- Soit un montant de 5,25 euros par jour,
- Soit 600 euros par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent par de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant la demande de Monsieur XXXXX,

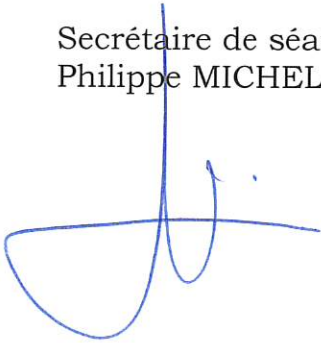
Le conseil Municipal, après en avoir débattu, décide :

D'autoriser le stationnement du camion à pizzas sur le parking de la crèche le vendredi soir pour une durée d'un an, reconductible sur demande écrite ;

De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 600 euros l'année, soit 150 euros par trimestre ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Secrétaire de séance  
Philippe MICHEL



Pour extrait conforme  
Stéphanie SAVILL  
Maire de Boisemont

